

Zeitschrift: Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera
Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 73 (2023)
Heft: 289

Artikel: POST TENEBRAS LUX : analyse d'une devise à travers le monnayage genevois
Autor: Wohnrau, Guillaume
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1041778>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POST TENEBRAS LUX : analyse d'une devise à travers le monnayage genevois

Guillaume Wohnrau

Le dimanche 21 mai 1536, moins d'une année après avoir décrété la suspension de la messe, le Conseil général adopte officiellement la Réforme. Genève rompt définitivement avec l'autorité épiscopale et devient une république réformée s'appropriant, ainsi, la régle des monnaies. Une des premières initiatives de la jeune République est de battre à nouveau monnaie, affirmant de ce fait sa souveraineté politique et économique. Le 24 novembre 1535, la décision est ratifiée par le Conseil des Deux-Cents. C'est le début de trois siècles d'intense activité monétaire. Un atelier de frappe est donc installé aux abords de Saint-Pierre avant d'être déplacé à plusieurs reprises. Après un siècle d'inactivité, Genève émet donc de nouvelles monnaies en billon, en cuivre, en argent et en or qui sont destinées, dans un premier temps, à satisfaire les besoins de l'économie locale¹. Néanmoins, les bouleversements politiques et religieux obligent à repenser la typologie des monnaies genevoises. Le monnayage doit dorénavant être au service de la propagande républicaine. Les monnaies ne sont-elles pas d'excellents supports pour transmettre des messages à la population ? Ainsi, les armes de la République et le trigramme IHS en lettres grecques encerclé par un soleil rayonnant remplacent définitivement le profil des ducs de Savoie et leur écu. La légende est également modifiée, car elle doit participer à l'effort de propagande. Désormais, le monnayage genevois diffuse la devise de la République réformée: *Post tenebras lux*.



Fig. 1: POST TENEBRAS LUX – Genève, Demi-teston 1561. Demole 420.

Néanmoins, s'accorder sur le choix de la devise définitive a nécessité plusieurs années de réflexion. Le monnayage républicain révèle les hésitations qui ont entouré cette décision : *Post tenebras spero lucem* ou *Post tenebras lux* ? Devons-nous espérer la lumière ou vivons-nous déjà dans la lumière ? Sommes-nous dans les ténèbres ou sommes-nous sortis des ténèbres ? L'enjeu est crucial ; il est politique. Les monnaies genevoises nous offrent, ainsi, la possibilité d'appréhender les interrogations politico-religieuses des Genevois et de s'intéresser aux messages que les autorités genevoises ont voulu transmettre à leur population du XVI^{ème} au XIX^{ème} siècle.

1. Origines de la devise : de l'Ancien Testament à la Réforme

Les origines de la devise genevoise remontent au IV^{ème} siècle av. J.-C. dans la *Vulgate*, « *post tenebras spero lucem* » conclut le douzième verset du dix-sep-

¹ B. LESCAZE, Genève. Sa vie et ses monnaies aux siècles passés (Genève 1981).

Guillaume Wohnrau: POST TENEBRAS LUX: analyse d'une devise à travers le monnayage genevois, SM 73, 2023, S. 5–13.

tième chapitre du *Livre de Job*. « Après les ténèbres, j'espère la lumière » se réfère à l'espoir de Job de vivre des temps heureux après une période troublée. Cette interprétation est confortée par le chapitre suivant dans lequel l'emploi du terme « lumière » indique une période positive jalonnée de succès, tandis que l'absence de lumière s'accompagne d'une série de calamités.

Cette métaphore de l'Ancien Testament se retrouve dans de nombreux textes du XVI^{ème} siècle. Il semble qu'elle ait été particulièrement appréciée par les milieux réformateurs. Martin Luther, lui-même, n'avouait-il pas son admiration pour la langue du *Livre de Job*? *Post tenebras spero lucem* est, par exemple, repris en 1514 dans une ballade de Clément Marot, poète français connu pour être proche des milieux protestants et exilé du royaume pour ce motif. *Post tenebras lux* a également été adopté comme devise par les protestants strasbourgeois comme le prouvent un médaillon datant de 1517 sur lequel figure la devise et une médaille d'argent de 1617 sur laquelle LVX POST TENEBRAS entoure les armoiries de Strasbourg². Les réformés de Strasbourg avaient donc déjà modifié, avant les Genevois, la citation originelle. Le séjour strasbourgeois de Jean Calvin entre 1538 et 1541 a assurément joué un rôle dans la diffusion de la métaphore biblique à Genève. Du moins, il semble probable que l'expérience alsacienne du réformateur ait grandement influencé la modification de la devise initiale.

Les protestants ont associé cette métaphore à leur volonté de changement. Les ténèbres étant l'époque obscurantiste dominée par l'Église catholique, la lumière serait donc la nouvelle ère marquée par la diffusion et l'affirmation de leurs idées réformatrices. *Post tenebras lux* est, en somme, un « présage que devait amener la Prédication pure de l'Evangile, en dissipant les ténèbres de la superstition & de l'ignorance »³. Dans leur conception, les réformateurs apportaient la lumière. Nous retrouvons la même idée chez les théoriciens des Lumières au XVIII^{ème} siècle. C'est probablement lié au fait que l'idée de l'obscurité pour représenter un passé négatif et de la lumière comme ère nouvelle caractérisée par l'affirmation d'idées réformatrices est particulièrement percutante. Il n'y a donc rien d'étonnant au fait que les protestants aient adopté cette métaphore biblique.

2. *Post tenebras spero lucem* : devise de la République réformée

La connaissance de cette citation du *Livre de Job* par des Genevois, avant même l'émergence de la Réforme, est attestée. En effet, à la fin d'une édition de Maurice de Sully de l'*Exposition des Évangiles en français* probablement destinée à un Genevois, le lecteur peut lire à deux reprises la future devise genevoise⁴. Le témoignage d'Ami Favre est également précieux, car celui-ci rapporte qu'en 1523, lors de festivités en l'honneur de la duchesse de Savoie Béatrice de Portugal, on présenta *Post tenebras spero lucem* comme la devise de Genève⁵. Celle-ci apparaît également sur un sceau accompagnant des lettres de la Seigneurie à ses députés et datant de 1530, c'est-à-dire cinq années avant la suspension de la messe par le Conseil général. POST : TENEBRAS : SPERO : LVCEN est ainsi associé pour la première fois à l'écusson genevois.

2 J.-D. BLAVIGNAC, Armorial genevois : essai historique sur les armoiries, les sceaux, les milices et les sociétés militaires, les uniformes et les bannières, les médailles et les monnaies de Genève, depuis l'époque la plus ancienne jusqu'à nos jours (Genève 1849), p. 320.

3 L. BAULACRE, Recherches sur l'origine de l'aigle double de l'Empire, Journal helvétique, Neuchâtel, mai 1745, p. 474.

4 W. DEONNA, Les arts à Genève : des origines à la fin du XVIII^e siècle (Genève 1942), p. 41.

5 BLAVIGNAC (n. 2), p. 46.

Lorsqu'il a fallu associer à la jeune République une devise, *Post tenebras spero lucem*, métaphore bien connue et appréciée des protestants, s'est donc imposée. Il n'est pas exclu que ce choix fasse écho au soleil rayonnant qu'on retrouve fréquemment associé à la devise dans le monnayage genevois. Ce symbole est probablement une survivance du culte antique voué à Apollon, bien qu'il convienne de souligner l'absence de preuve archéologique venant conforter cette thèse. Il est possible que le soleil soit également une référence au culte dédié au Saint Nom de Jésus. Le maintien de ce symbole par les réformés est donc surprenant. Le soleil rayonnant, source de lumière, a-t-il été conservé pour « illustrer » la nouvelle devise républicaine ?

Guillaume Wohnrau: POST TENEBRAS LUX: analyse d'une devise à travers le monnayage genevois, SM 73, 2023, S. 5–13.



Fig. 2 : Soleil rayonnant et devise – Genève, Taler 1557. Demole 458.

La place occupée par la légende dans l'écu genevois est curieuse, car elle ne suit pas la tradition héraldique. Il est d'usage que la devise soit placée au-dessous des armoiries. Or, à Genève, la devise est, dans un premier temps, placée au-dessus des armoiries, dominant ainsi l'écu. Ce choix est probablement dicté par la volonté de mettre en évidence la devise et son message de propagande. De plus, la lumière venant du ciel, il est préférable de placer la devise, annonciatrice de lumière, au sommet de l'écu. Bien qu'elle se trouve le plus fréquemment au-dessus des armoiries, sa place a, tout de même, varié au cours de l'histoire de la République et selon le contexte politique : elle a entouré les armoiries ou était positionnée en dessous des armoiries pour laisser place à la devise révolutionnaire LIBERTE INDEPENDANCE EGALITE. Quant à la couleur, elle a également évolué. Originellement, la légende était noire. Progressivement, l'or s'est imposé, certainement jugé plus en phase avec l'idée de la lumière.

Si la place de la devise dans l'écu et sa couleur ont évolué, la devise, elle-même, a subi d'importantes modifications. La ballade de Bonivard⁶ sur l'ancienne et nouvelle devise de Genève, publiée à l'été 1543, témoigne de cette évolution tout comme l'une des clefs de voûte de l'hôtel de ville où sont associés le soleil et la devise genevoise : POST TENEBRAS SPERO LVCEM côtoie la devise définitive POST TENEBRAS LVX qui s'est imposée dans un second temps. Pourquoi avoir modifié la citation biblique ?

3. *Post tenebras spero lvcem* dans le monnayage genevois

Le 4 décembre 1535, avant même que la Réforme soit définitivement adoptée par les autorités genevoises, le Conseil général décide que la devise *Post tenebras*

6 H. BORDIER, François de Bonivard. Chroniqueur genevois du seizième siècle, Bibliothèque de l'École des chartes, Vol. 2 (1845), pp. 385-405.

Guillaume Wohnrau: POST TENEBRAS LUX: analyse d'une devise à travers le monnayage genevois, SM 73, 2023, S. 5–13.

lucem doit figurer sur les monnaies genevoises. Claude Savoie, qui occupe la prestigieuse fonction de maître de la Monnaie, soumet au conseil un projet de type monétaire. La légende proposée est bien connue des milieux réformés : POST TENEBRAS LUCEM. Grâce à la déclinaison du terme « *lucem* », « *spero* » est sous-entendu, ce qui permet d'économiser de l'espace sur les monnaies. Bien que le projet soit finalement refusé, car jugé mal gravé, l'idée de faire figurer la citation biblique sur les monnaies genevoises prend forme. Ainsi, le premier sol frappé à Genève porte la légende POST TENEBRAS LVCEM. À partir de 1540, la devise évolue : LVCEM est, sur certains sols, substitué par LVCEN⁷.



Fig. 3: POST TENEBRAS LVCEM – Genève, Teston non daté, XVI^{ème} siècle. Demole 438.



Fig. 4: POST TENEBRAS LVCEN – Genève, Sol non daté. Demole 185.

4. Les Genevois n'espèrent plus la lumière ; ils sont illuminés

En 1542, une ordonnance fixe le titre et le type définitif des sols. La devise est modifiée : POST TENEBRAS LVCEM (ou LVCEN) est remplacé par POST TENEBRAS LVX.



Fig. 5: Genève, Ecu d'or non daté, XVI^{ème} siècle. Demole 544.

À partir de cette date, la citation biblique n'apparaîtra plus sous sa forme originelle dans le monnayage genevois. L'enjeu est, de toute évidence, politique. Passer de *Post tenebras spero lucem* à *Post tenebras lux* permet de transmettre un message optimiste à la population. La devise originelle impliquait deux éléments : Genève vivait dans les ténèbres et attendait la lumière. En d'autres termes, les Genevois vivaient une période sombre, malgré l'instauration de la République et l'adoption de la Réforme, en attendant un futur meilleur qui n'était pas nécessairement républicain et protestant. En revanche, la devise finale sous-tend l'idée que la cité connaît des temps heureux depuis la rupture politique et

⁷ E. DEMOLE, Histoire monétaire de Genève. De 1535 à 1792 (Genève 1887).

religieuse avec l'évêque qui a mis un terme à une époque obscurantiste et révo-
lue. La République réformée a métaphoriquement apporté la lumière à Genève
en inaugurant une ère nouvelle et en mettant ainsi fin aux ténèbres épiscopales.

Cette décision intervient dans un contexte particulier. Le 13 septembre 1541,
Jean Calvin fait son retour à Genève. Il lance une intense activité réformatrice :
les Ordonnances ecclésiastiques redéfinissent le fonctionnement de l'Église
de Genève, tandis que de nombreux édits et ordonnances réforment le système
politique de la cité et son organisation juridique. De plus, Calvin inaugure une
révolution des mœurs. Lorsque *Post tenebras lux* devient la forme définitive de
la devise genevoise, il s'agit de convaincre les Genevois que la République apporte
la lumière à un moment où elle se renforce et où elle s'immisce, de plus en plus,
dans le quotidien des habitants, ce qui ne manque pas de susciter de vives oppo-
sitions, et ce, jusqu'en 1555⁸. Le choix de la devise s'inscrit donc dans un pro-
gramme de valorisation d'un nouvel ordre politico-religieux encore précaire et
qui est loin de faire l'unanimité. Ainsi, le terme « spero » est bâtonnée sur les
registres officiels, tandis que les monnaies genevoises diffusent dans la popula-
tion la nouvelle forme de la devise républicaine.

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, toutes les monnaies frappées à Genève
portent la légende POST TENEBRAS LVX. Les seules monnaies qui font excep-
tion sont contrefaites. À l'étranger, les monnaies genevoises faisaient l'objet d'imi-
tations, sans que cela soit un phénomène de grande ampleur. Néanmoins,
quelques témoignages du travail des faussaires nous sont parvenus et l'on
constate que ceux-ci ont parfois modifié la devise. Ainsi, un trois-sols de 1560
présente la devise POST TENEBRAS LOTVX qu'on retrouve sur une monnaie
de 1561, probablement œuvre du même faussaire. Plus intéressant est le cas
d'une monnaie contrefaite dans le nord de la péninsule italienne, région de pro-
venance de la majorité des fausses monnaies genevoises. L'avvers mentionne Jules
César Pomponesco, seigneur de Pomponesco⁹ et proche de l'empereur Rodolphe II,
dont le soutien à la Contre-Réforme est inconditionnel. Sur le revers, figure la
légende POST TENEBRAS FIET LVX. L'emploi du futur surprend. Quels sont
ces temps heureux à venir ? Est-ce le rétablissement de la foi catholique dans la
cité lémanique ?



Fig. 6 : Pomponesco, Jules César Gonzague. Imitation d'une pièce de trois sols 1583. MIR 872.
Kunzmann (Beischläge) 50.1. Demole voir page 152.

Il existe d'autres variantes de la devise genevoise qui annoncent un futur lumi-
neux. Sur un tableau représentant les événements de l'Escalade¹⁰, est inscrit LVX
IN TENEBRIS : est-ce une référence à une victoire, synonyme de lumière, qui
intervient lors d'une période sombre, celle de la confrontation avec le puissant
voisin savoyard ? Ces différentes phrases latines inspirées de la devise républi-
caine font écho à la citation biblique originelle ou, du moins, véhiculent la même

Guillaume Wohnrau: POST
TENEBRAS LUX: analyse
d'une devise à travers le
monnayage genevois,
SM 73, 2023, S. 5–13.

8 A. DUFUR, Histoire de Genève
(Paris 2014).

9 A. ROEHRICH, Contrefaçons
genevoises en Italie au XVI^e
siècle, Revue suisse de numis-
matique 26, 1934.

10 Dans la nuit du 11 au 12 dé-
cembre 1602, les troupes du
duc de Savoie ont en vain
tenter de prendre d'assaut la
cité genevoise endormie.

Guillaume Wohnrau: POST TENEBRAS LUX: analyse d'une devise à travers le monnayage genevois, SM 73, 2023, S. 5–13.

idée : la lumière est à venir. Néanmoins, il s'agit d'exceptions. Ces devises ne sont que rarement utilisées et jamais de manière officielle. Elles n'ont donc laissé aucune trace dans le monnayage genevois, les autorités préférant affirmer que leur population vivait déjà dans la lumière.

5. Le déclin progressif de *Post tenebras lux* dans le monnayage genevois

Si la forme définitive de la devise n'est plus remise en question au XVII^{ème} siècle, la diffusion de nouvelles idées au XVIII^{ème} siècle a un impact concret sur les légendes des monnaies genevoises. Dans les premières décennies du siècle, le V de LVX est substitué par la lettre ramiste¹¹ U. Ce choix suit les évolutions orthographiques du XVIII^{ème} siècle, période où s'impose progressivement la voyelle U marquant ainsi une distinction avec la consonne V. De nos jours, la devise est en principe écrite selon la tradition latine, à savoir avec la lettre V.



Fig. 7 : POST TENEBRAS LUX – Genève, Six sols 1765. Demole 375.

Les troubles de la Révolution française n'épargnèrent pas Genève qui tombe dans le giron français. Désormais, POST TENEBRAS LVX coexiste avec d'autres devises telles qu'EGALITE LIBERTE INDEPENDANCE, directement calquée sur la nouvelle devise républicaine française, ou avec des phrases moralisatrices telles que TRAVAILLE ET ECONOMISE. La langue française fait ainsi son apparition dans le monnayage genevois.



Fig. 8 : EGALITE LIBERTE INDEPENDANCE – Genève, Décime 1794. Piéfort en étain. Demole manque.

Post tenebras lux est également traduit en français : APRES LES TENEBRES LA LUMIERE peut-on lire sur les décimes (ou dix-centimes) et les genevoises (ou dix-décimes) de 1794. Il s'agit d'une conséquence de la Révolution française méfiante vis-à-vis du latin, langue de l'Église et des élites. Les révolutionnaires cherchent donc à imposer la langue française dans tous les domaines de la société. Les légendes des monnaies françaises sont désormais en français et non en latin. Il en est de même pour les territoires sous influence française tels que Genève. C'est une révolution dans l'histoire monétaire : de Jules César à Louis XVI, l'emploi du latin pour les légendes des monnaies n'avait pratiquement jamais été remis en question.

11 Le U et le J sont les lettres ramistes, du nom de l'humaniste calviniste Pierre de La Ramée (1515-1572). Celui-ci proposa dans sa *Grammaire*, publiée en 1752, de distinguer la voyelle U de la consonne V qui formaient, jusqu'alors, une unique lettre.



Fig. 9 : APRES LES TENEBRES LA LUMIERE – Genève, dix-décimes 1794. Demole 612.

Guillaume Wohnrau: POST
TENEBRAS LUX: analyse
d'une devise à travers le
monnayage genevois,
SM 73, 2023, S. 5–13.

À partir de 1795 et jusqu'à l'annexion française en 1798, POST TENEBRAS LUX retrouve sa forme latine et est, à nouveau, utilisé systématiquement. Peut-être les autorités ont-elles ressenti le besoin, dans une période où la souveraineté genevoise était menacée, de remettre à l'honneur cette devise faisant partie intégrante de l'identité genevoise. De plus, cette devise garde tout son sens dans le contexte révolutionnaire. Comme les réformateurs du XVI^{ème} siècle, les révolutionnaires du XVIII^{ème} siècle considéraient avoir mis fin à une période sombre en jetant les bases d'une ère nouvelle illuminée par les principes et les valeurs de la Révolution. La devise genevoise redevenait alors très actuelle, ce qui explique probablement pourquoi, dès 1795, elle est remise à l'honneur dans le monnayage genevois après quelques années de marginalisation.

L'annexion française consacre l'entrée de Genève dans le système monétaire français. L'atelier de la nouvelle capitale du département du Léman devient donc français et, en tant que tel, frappe des monnaies françaises honorant les institutions françaises. Les légendes REPUBLIQUE FRANÇAISE, BONAPARTE PREMIER CONSUL ou NAPOLEON EMPEREUR remplacent la devise genevoise. De plus, les armoiries genevoises et la devise républicaine *Post tenebras lux* sont proscrites. L'objectif des autorités françaises était d'intégrer définitivement Genève à l'Empire français. Pour ce faire, il fallait faire disparaître toute trace de la souveraineté passée comme la devise de la cité qui, de surcroît, faisait référence aux temps heureux de la République protestante.



Fig. 10 : Genève sous l'occupation française – Napoléon, 5 francs an 12 G, Genève. Demole 648.

La restauration de la République genevoise en 1813 implique le rétablissement du système duodécimal et le retour systématique de la devise en latin sur les monnaies. La république affirme ainsi son attachement à sa souveraineté retrouvée. Dans ce contexte, la devise avait également une signification symbolique

Guillaume Wohnrau: POST TENEBRAS LUX: analyse d'une devise à travers le monnayage genevois, SM 73, 2023, S. 5–13.

particulière : la restauration de la République entraînait la restauration de la lumière après l'occupation française.

En 1815, Genève décide de rejoindre la Confédération des XXII cantons. Néanmoins, la fin de la souveraineté genevoise ne signifie pas l'abandon de la devise ni de la régalie des monnaies. En effet, le pacte fédéral de 1815 garantit la souveraineté cantonale en matière monétaire, bien que dès 1816 la Diète fédérale cherche à uniformiser le pays sur le plan monétaire. D'abord réticente, Genève dut finalement renoncer à sa régalie monétaire. La Constitution fédérale de 1848, approuvée par votation populaire, consacra la fin de la diversité monétaire en Suisse. Le système décimal français fut définitivement adopté en 1850. Depuis 1848, Genève ne bat donc plus monnaie. POST TENEBRAS LUX a ainsi disparu du panorama monétaire.



Fig. 11 : La dernière monnaie genevoise – Dix francs 1848. Demole 708.

6. Trois siècles d'histoire genevoise à travers une devise et des monnaies

Les 600 variétés monétaires genevoises témoignent donc de l'évolution de la devise genevoise. Bien que son contenu, son orthographe ou sa langue aient varié selon les préoccupations politiques et les réformes intellectuelles, elle n'a jamais disparu du monnayage genevois. Si la devise *Post tenebras lux* a figuré sur – presque – toutes les monnaies genevoises de 1535 à 1848, c'est en raison de son exceptionnelle efficacité. Percutante et claire, elle parle à tout le monde. Optimiste, elle est un formidable instrument au service de la propagande républicaine. Toutefois, son principal avantage réside dans sa capacité à être continuellement en phase avec l'actualité politique. La devise semble correspondre à chaque grande époque de l'histoire genevoise. Les réformés ont apporté la lumière après la période obscurantiste du catholicisme, tandis que les révolutionnaires ont illuminé la cité après la tyrannie de l'Ancien Régime. Quant à la Restauration, elle « restaure » la lumière après le traumatisme de l'occupation française. Il n'est donc pas étonnant que les autorités des différentes époques aient conservé cette devise et aient continué à la diffuser via les monnaies, de telle sorte qu'elle est devenue une des références majeures de l'identité genevoise.

S'intéresser à l'évolution de la devise dans le monnayage genevois revient à s'intéresser aux événements politico-religieux qui ont bouleversé la République entre le XVI^{ème} et le XIX^{ème} siècle. L'histoire monétaire offre ainsi un nouveau prisme pour étudier la propagande de la République genevoise, car, derrière chaque devise et derrière chaque modification d'une devise, se cache un message politique que les autorités cherchent à diffuser au sein de la population.

Crédit Photo

Fig. 1 à 5 : NUMISMATICA GENEVENSISS SA, Genève, vente aux enchères 18 (15.11.2022), lots 2152, 2156, 2151, 2047, 2173.

Fig. 6 : SINCONA AG, Zurich, vente aux enchères 44 (25.10. 2017), lot 5284

Fig. 7 : NUMISMATICA GENEVENSISS SA, Genève, vente aux enchères 18 (15.11.2022), lot 2423.

Fig. 8 : NUMISMATICA GENEVENSISS SA, Genève, vente aux enchères 15 (16.11.2021), lot 1159.

Fig. 9 : NUMISMATICA GENEVENSISS SA, Genève, vente aux enchères 15 (16.11.2021), lot 1145.

Fig. 10 : NUMISMATICA GENEVENSISS SA, Genève, vente aux enchères 15 (16.11.2021), lot 1177.

Fig. 11 : NUMISMATICA GENEVENSISS SA, Genève, vente aux enchères 15 (16.11.2021), lot 1216.

Guillaume Wohnrau: POST
TENEBRAS LUX: analyse
d'une devise à travers le
monnayage genevois,
SM 73, 2023, S. 5–13.

Guillaume Wohnrau
Numismatica Genevensis SA
Rdp. de Plainpalais 1
1205 Genève